



MAIRIE DE BULLES

60130

Téléphone : 03 44 78 91 20
Email : accueil@mairie-bulles.fr

Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Canton de Saint Just en Chaussée

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE RESTRICTIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT ARC 28/2025

Nous, Sylvie MASSET, Maire de BULLES (Oise),

Vu le code de la route,

Vu le code pénal,

Vu le code des communes, notamment les articles L131-1 à L131-4,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police par le maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Vu l'arrête du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction ministérielle –livre 1-8° partie signalisation temporaire pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Considérant que la pose d'une borne à incendie au Lieudit Le Chauffour – 60130 Bulles, réalisée par l'entreprise Véolia, ne peut se faire sans restriction de la circulation routière ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité et le bon ordre dans l'agglomération.

A R R E T E

Article 1 : Ces restrictions de la circulation consisteront en :

- Des alternats de la circulation réglés par piquet K10 ou par feux,
- La limitation de vitesse à 30km/h aux abords et sur le chantier lui-même,
- Des interdictions de stationner ou de dépasser

Article 2 : L'entreprise Véolia est autorisée à occuper le domaine public (trottoirs) au Lieudit Le Chauffour – 60130 BULLES; **du 02 juin 2025 au 06 juin 2025 de 07h00 à 18h00 (sans coupure d'eau). L'entreprise Véolia prendra soin d'indiquer une déviation pour la circulation des piétons et le stationnement sera interdit.**

Article 3 : Les travaux devront être exécutés dans les **règles de l'art et de sécurité** requises. Le **chantier devra être signalé** (limites **dégressives de la vitesse aux abords** et sur le chantier lui-même, **interdictions de stationner** ou de **s'arrêter**, **déviation éventuelle des piétons,....**).

La signalisation réglementaire sera **mise en place, maintenue et entretenue** conformément aux schémas n° CF ou CF24 du manuel du Chef de chantier - Routes bidirectionnelles par l'entreprise Véolia qui sera en outre **responsable de tous les dommages et accidents** pouvant résulter des travaux.

Dès la fin des travaux, le permissionnaire sera tenu de nettoyer le trottoir ainsi que la chaussée.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

- ▶ **Article 5 :** Ampliations du présent arrêté sera adressée à :
- ▶ Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Clermont,
- ▶ Monsieur Flandrin, Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers Volontaires, à Bulles
- ▶ Centre de Secours, à Bresles
- ▶ UTD – St Just en Chaussée
- ▶ L'entreprise Véolia

Bulles, le 03 juin 2025.
Le Maire
Sylvie MASSET



SD